

Compte rendu de la séance du 02 mai 2024

Président : CONDOT Delphine

Secrétaire : KIEFFER Nathalie

Présents :

Monsieur Jean-Christophe BIASI, Madame Cécile BROSSIER, Monsieur Thierry CHAPUIS, Monsieur Julien CIGRAND, Madame Delphine CONDOT, Monsieur Christian COUDERC, Monsieur Didier GARRIGUE, Monsieur Christian GRELLOIS, Madame Nathalie KIEFFER, Monsieur Denis MARTINEAU, Madame Jany VILLEFONNET

Représentés :

Monsieur Christophe BERNARD par Monsieur Jean-Christophe BIASI, Madame Valérie NADAUD par Monsieur Didier GARRIGUE

Absents :

Monsieur Christophe LEININGER

Ordre du jour:

1. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2024,
2. Renouvellement convention-cadre d'adhésion au service de remplacement et renfort du CDG33,
3. Décision Modificative - Tickets restaurants,
4. Attribution du montant des subventions 2024 aux associations,
5. Modification des statuts du syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan- SIEA,
6. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024,
7. Modalités d'exercice du service d'application du droit des sols (ADS) par pôle d'équilibre Territorial et rural du Grand libournais,
8. Information de demande d'autorisation d'installation de deux tirs à l'affût par la société de chasse,
9. Question diverses

Avant de commencer le déroulement du conseil municipal Madame le Maire informe les élus que la délibération N°3 concernant la décision modificative du budget qui n'a pas lieu d'être et la délibération N°8 concernant le bornage du foyer de la RPA sont ajoutées.

Approbation du compte rendu du 4 avril 2024

Madame le Maire lit le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2024. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil:

Vote du renouvellement convention-cadre d'adhésion au service de remplacement et renfort du CDG33 (DE 2024 021)

Madame le Maire propose de renouveler la convention-cadre d'adhésion du centre de gestion de la Gironde pour le service de remplacement et de renfort en cas d'absence de secrétaire de mairie qui se termine fin juin 2024.

Après en avoir délibéré avec le conseil municipal :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler l'adhésion au service de remplacement et de renfort du CDG33.

DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service

de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote des subventions 2024 aux associations (DE 2024 022)

Madame le Maire, Delphine CONDOT expose que:

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission communale « Vie Associative» qui s'est réunie le 15 Avril 2024 ;
Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal;

BIBLIOTHEQUE	200 €	
ARRAC	100 €	
ASPOT	260 €	
BARJOTS DES COTOS	400 €	
KLAP	305 €	
COOPERATIVES SCOLAIRE	800 €	
FNACA	100 €	
FOOT LOISIR	305 €	
GYM	150 €	
ILEOULAR	500 €	
L'ANTRE GARGOUILLE	600 €	
L2F SPINT CAR	260 €	
NOUAISON	850 €	
PEPS	540 €	
PETANQUE LOISIR PUJOLS	400 €	
PUJOLS EN DELIRE	400 €	
SENSORIELLES (Projet participatif communal)		5 000 €
Associations Hors commune	Subvention de fonctionnement	Subvention Exceptionnelle
DEJANTES DU COTOS	100 €	
COLLEGE DE CASTILLON	100 €	
GDSA 33-Abeilles en Gironde	100 €	
JSP BRANNE CASTILLON	100 €	
Montant Total des subventions	11 570.00€	

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à la majorité des membres présents et représentés avec une abstention (Julien CIGRAND) le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;

A la demande de Mr Christian COUDERC, madame le Maire informe qu'il est également utile de préciser qu'une mise à disposition du terrain de foot de la commune auprès de l'association Union Sportive Castillonnaise Rugby est faite depuis 2023. Ce soutien matériel est nécessaire auprès de cette association qui n'a pas les équipements et structures adaptées à ses compétences.

- PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune;

- AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024;

- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2024.

Vote de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d' Eau et d' Assainissement de Rauzan-SIEA (DE 2024 023)

Madame le maire propose la modification des statuts du syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan pour le changement du siège social à la mairie St-Pey-de-Castet.

Mr Couderc prend la parole et explique ce changement pour plus de stabilité une décision favorable est utile au bon fonctionnement.

Changement du siège social de la mairie de Rauzan

Sur une proposition formulée par la Présidente, le comité syndical d'eau et d'assainissement de Rauzan s'est réuni le 10 avril 2024 pour décider la modification statutaire suivante :

- Modification du lieu du siège social de la mairie de Rauzan à la mairie de St Pey de Castets au 3 avenue de la mairie.

Ces modifications, qui prendraient effet à compter du 12 avril 2024 pourraient ainsi permettre une gestion administrative plus efficace.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement lors du comité syndical du 10 avril 2024 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés

De modifier les statuts du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement comprenant le changement du lieu social du Syndicat de la mairie de Rauzan à la mairie de St Pey de Castets.

Autorise Madame la Présidente de signer tous documents relatifs à cette modification ;

Autorise Madame la présidente de demander à M. le Sous-Préfet de Libourne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

RODP ORANGE (DE 2024 024)

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

RODP : Montants plafonds 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
2024				
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

7.60 kms d'artères aériennes et 13.71kms d'artères souterraines

$64.36€ \times 7.60\text{km} = 489.13€$ et $48.27€ \times 13.71 \text{ km} = 661.78€$

Soit un total de 1150.91€

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance pour les infrastructures de communications électroniques au titre de l'année 2024 : à 1150.91€.

- Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Modalités d'exercice du service d'Application du Droit des Sols (ADS) par le Pôle Territorial et Rural du Grand Libournais (DE 2024 025)

AVENANT N°3

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Mai 2024 ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 01 Juillet 2015;

Vu l'avenant n°1 à la convention relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu l'avenant n°2 à la convention relatif à la modification de l'article 9 « Tarification des prestations » ;

Considérant la nécessité de modifier le mode de facturation des prestations du service ADS du PETR ;

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, représenté par son Président, Jacques BREILLAT ;

et la commune de Pujols sur Dordogne représentée par son maire Madame CONDOT Delphine;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Inchangé

Article 2 – Champ d'application

Inchangé

Article 3 – Responsabilités du maire

Inchangé

Article 4 – Responsabilités du Pôle Territorial du Grand Libournais

Inchangé

Article 5 – Modalités des échanges entre le PETR et la commune

Inchangé

Article 6 – Classement – archivage – statistiques

Inchangé

Article 7 – Assistance juridique

Inchangé

Article 8 – Dispositions financières

L'article 8 est ainsi modifié :

Chaque année : Le budget annexe ADS du PETR sera voté proportionnellement au nombre et aux types d'actes estimés sur l'année N. L'estimation annuelle sera calculée en fonction des chiffres du 1^{er} trimestre afin d'en déduire la tendance annuelle. Il tient compte des charges de fonctionnement prévisionnelles liées aux obligations dues par le PETR, dans le cadre de l'exercice de l'instruction ADS :

- dans l'hypothèse où un trop perçu serait constaté au moment du vote du Compte Administratif du budget annexe ADS, une réduction équivalente au trop perçu sera opérée au moment de l'appel à cotisation de l'année N+1 ;
- dans l'hypothèse d'un accroissement d'activité, une Décision Modificative, adoptée en Comité Syndical en cours d'année, permettra de faire face à l'accroissement des charges de fonctionnement induit, et de procéder à un appel à cotisation complémentaire.

Le PETR du Grand Libournais sollicite :

- au mois de janvier, le versement d'un acompte de la participation de l'année N, sur présentation d'un état récapitulatif, équivalent à 50% de la participation totale de l'année N-1,
- le versement du solde de la participation de l'année N, à l'issue du vote du budget primitif en fonction de la prévision des chiffres de l'année N.
- tous les trimestres, le versement des frais occasionnés par les envois de lettres recommandées avec accusé de réception.

Article 9 – Tarification des prestations

Inchangé

Article 10 – Durée et Résiliation

Inchangé

Article 11 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

Modificacation du mode de calcul N -1 remplacé par un calcul qui sera effectué par rapport aux nombres de dossiers intruis au cours du dernier trimestre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

Information concernant la société de chasse

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un dispositif d'installation de deux tirs à l'affût par la société de chasse sur la commune de pujols pour pouvoir sécuriser la chasse et pour pouvoir avoir les autorisations de chasser les sangliers hors période de chasse.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce dispositif. Il conviendra à la société de chasse d'informer la municipalité des lieux d'implantation, ainsi que les propriétaires riveains. La société de chasse informera également la commune des dates de battues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.